

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 décembre 2023 à 16 h 45 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet  
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Eddy Métivier, maire de Matane  
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

**Absence**

M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minifourgonnettes) et octroi de contrat
  4. Résultat de l'appel d'offres public pour services professionnels comptables en vérification externe pour 2023 à 2027 et octroi de contrat
  5. Entériner le retrait, par la MRC, d'un dossier de vente pour taxes selon l'article 1058 du *Code municipal du Québec*
  6. Travaux de ventilation de l'Édifice de La Matanie – Acceptation finale et paiement de la retenue
  7. Composition du comité administratif
  8. Période de questions
  9. Fermeture de la séance
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**RÉSOLUTION 673-12-23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum et constatent l'avis de convocation transmis pour la tenue de la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 674-12-23**

#### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINIFOURGONNETTES) ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel pour la fourniture de minifourgonnettes pour les besoins du transport adapté et collectif, se termine le 14 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport par minifourgonnettes est nécessaire au bon fonctionnement du transport adapté et collectif pour assurer la desserte des usagers du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 467-09-23 autorisant le processus d'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minifourgonnettes) pour la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues au devis d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public sur SEO et la proposition reçue, excluant les taxes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant An 1</b>	<b>Montant An 2</b>	<b>Montant An 3</b>	<b>Total</b>
La Québécoise	88,39 \$/heure 397 755 \$/an	91,04 \$/heure 409 680 \$/an	93,77 \$/heure 421 965 \$/an	1 229 400 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'accepter** la proposition de Autobus La Québécoise et autoriser la signature du contrat pour une durée de trois (3) ans aux conditions convenues au devis;

**QUE** le préfet et la direction générale soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 675-12-23**

#### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES EN VÉRIFICATION EXTERNE POUR 2023 À 2027 ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 376-07-23 autorisant le processus d'appel d'offres public pour des services professionnels d'auditeurs externes pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues au devis d'appel d'offres pour la MRC de La Matanie, le TNO Rivière-Bonjour et, le cas échéant, un audit pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public sur SEAO et la proposition reçue, excluant les taxes, pour trois (3) ans, soit pour les exercices se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025 :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
Raymond Chabot Grant Thornton	52 500 \$	56 155 \$	60 075\$	168 730 \$

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue, excluant les taxes, pour les deux (2) options de renouvellement pour 2026 et 2027 :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total</b>
Raymond Chabot Grant Thornton	63 065 \$	66 200 \$	129 265 \$

**CONSIDÉRANT** l'article 1.7 du document d'appel d'offres précisant que la résolution d'acceptation de la soumission, par la MRC, fera foi de contrat entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'accepter** la proposition de Raymond Chabot Grant Thornton pour une durée de trois (3) ans aux conditions convenues au devis;

**QUE** les deux (2) options de renouvellement 2026 et 2027 seront confirmées selon les modalités prévues au devis;

**QUE** le préfet et la direction générale soient et sont autorisés à signer tous documents utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 676-12-23**

#### **ENTÉRINER LE RETRAIT, PAR LA MRC, D'UN DOSSIER DE VENTE POUR TAXES SELON L'ARTICLE 1058 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches de la réforme cadastrale en cours, pour le territoire de Les Méchins, ont mis en évidence une situation problématique à savoir que lors de la procédure de ventes pour non-paiement des impôts fonciers tenue en juin 2023, un dossier transmis à la MRC par la municipalité de Les Méchins (matricule 4529 14 4655), a été mis en vente et adjugé avec une description technique correspondant à un autre dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble avait fait l'objet d'un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et inscrit sous le numéro 27 934 128, le 31 mars 2023, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit immeuble a été adjugé en vertu d'une liste des lots vendus (adjudication) inscrite sous le numéro 28 079 279, le 12 juin 2023, au bureau de la circonscription foncière de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation devait être régularisée et que, dans le contexte prévalant à la municipalité, la solution simple pour éviter des complications juridiques était d'utiliser l'article 1058 du *Code municipal du Québec*–Retrait par un tiers, soit par le directeur général adjoint de la MRC agissant comme tiers pour la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC a consenti, le 13 décembre 2023, dans un acte sous seing privé, à ce que l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane procède à la radiation des actes inscrits sous les numéros 27 934 128 et 28 079 279, conformément à l'article 3070 du *Code civil du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche fait en sorte de permettre de clarifier la situation ultérieurement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la décision des représentants de l'administration de la MRC, d'utiliser l'article 1058 du *Code municipal du Québec* – Retrait par un tiers pour retirer le dossier litigieux et le remboursement par la MRC des montants dus à l'adjudicataire;

**QUE** les frais encourus, reliés à ce dossier, soient réclamés à la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 677-12-23**

#### **TRAVAUX DE VENTILATION DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE – ACCEPTATION FINALE ET PAIEMENT DE LA RETENUE**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres public pour la modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC (résolution 213-04-22) et le début des travaux en date du 26 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la recommandation de l'ingénieur de la firme Stantec Expert-Conseils et l'autorisation de la libération de la moitié de la retenue de 10 %, soit un montant de 28 000,89 \$, appliquée sur les paiements effectués (résolution 15-01-23) à l'entreprise Construction René-Bouchard inc. (CRB);

**CONSIDÉRANT** l'acceptation finale des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte la recommandation de l'ingénieur de la firme Stantec Expert-Conseils et autorise la libération de la deuxième moitié (5 %) de la retenue, soit un montant de 14 000,45 \$.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 678-12-23**

#### **COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler le poste vacant au sein du comité administratif de la MRC de La Matanie (résolution 639-11-23);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et la disponibilité exprimés par monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'établir** la composition du comité administratif comme suit :

- Monsieur Gérald Beaulieu, préfet – secteur Ouest
- Monsieur Philippe Savard, préfet suppléant – secteur Sud
- Monsieur Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- Madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- Monsieur Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité – secteur Est

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **RÉSOLUTION 679-12-23**

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Gérald Beaulieu

*(signé)*

---

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Gérald Beaulieu*